De Bonal

LETTRE

DE M. L'ÉVÊQUE

DE CLERMONT,

A MM. les Electeurs du Département du Puy-de-Dôme.

SECONDE ÉDITION.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE GUERBART,
Libraire sur le Pont-neuf N°. 19.

LETTRE

DE M. L'ÉVÊQUE

DE CLERMONT

A MM. les Electeurs du Département du Puy-de-Dôme.

MESSIEURS,

Si je pouvois cesser d'être votre Pasteur et votre Père en Jésus-Christ, j'en conserverois toujours dans mon cœur tous les sentimens ; et quand même, ne voulant plus être rien pour moi, vous me reduiriez à n'être plus rien pour vous, je vous dirois comme Samuel aux Hébreux, lorsqu'ils le repoussèrent : « A Dieu ne plaise que je cesse ja-
» mais de vous avoir presens à mon cœur
» devant lui, et de solliciter pour vous ses
» graces ! »

Dans d'autres tems, et dans celui-ci même,

si le sacrifice d'un homme pouvoit devenir le salut du Peuple, je me dévouerois avec empressement, et je m'estimerois trop heureux que mon naufrage personnel pût, comme celui de Jonas, appaiser la tempête qui agite si cruellement l'Eglise de France.

A l'exemple de Saint-Grégoire de Nazianze, je demanderois un successeur, je le solliciterois avec instance; je saluerois ma chère Eglise, j'adresserois aux Fidèles qui la composent une dernière exhortation, pour les engager à vivre dans la fidélité à la loi du Seignenr, et à marcher dans des voies toujours meilleures; je supplierois les Anges du ciel, à qui elle est confiée, de redoubler pour elle de zèle et de charité, et je m'occuperois du choix d'une retraite, où je pusse oublier les agitations du monde, expier mes fautes, et jouir, avec dieu seul, de cette paix qu'on ne peut plus espérer de trouver au milieu des hommes.

Voilà, Messieurs, quelles seroient mon inclination et ma conduite, dans des circonstances où il ne s'agiroit pas de votre salut et du mien, mais seulement de notre tranquillité commune.

Mais dans le moment où le vaisseau de

l'Eglise de France est plus violemment agité par la tempête, qu'il ne le fut depuis plus de quatorze siécles ; le devoir des Evêques est de tenir plus que jamais la main au gouvernail. Ils ont été établis premières sentinelles dans Israël, pour veiller sur lui le jour et la nuit. Ils l'ont été bien plus, pour le moment de l'orage, que pour celui du calme ; et quand même les habitans, faussement rassurés, s'obstineroient à croire qu'ils ne courent aucun danger, ces sentinelles devroient toujours crier et ne cesser de se faire entendre.

Ah ! Messieurs, si l'Episcopat pouvoit n'être envisagé que dans l'ordre humain ; s'il m'étoit permis d'oublier un instant que c'est pour vous, et non pour moi, que je suis Evêque ; qu'est-ce qui pourroit me tenir désormais attaché á mes fonctions ? Une sensibilité bien permise, me feroit, sans doute, éviter la douleur amère que me promet le premier regard que je porterai sur mon Diocèse. Je suis effrayé, quand je considère la différence que je trouverai entre l'état où sera mon Eglise, et celui où elle étoit lorsque je l'ai quittée ; j'y trouverai la maison de Dieu ; la maison du silence et de la prière, ne retentissant plus du chant des

saints Cantiques, mais du tumulte bruyant des assemblées politiques ; le service divin, interrompu ; les pieuses fondations de vos pères, délaissées ; les Vierges consacrées à Dieu, dans la désolasion ; le jeune Clergé, déconcerté dans les premières voies de sa vocation ; les pierres du Sanctuaire, les Membres du Sénat Episcopal, arrachées de leur place et dispersées. J'y serai recu par un troupeau, dont une portion verra en moi un ennemi au lieu d'y voir un père ; tandis que l'autre portion affligée, redoublera d'attendrissement à ma première vue, et en se hâtant de venir me rendre dépositaire de sa douleur, et témoin de ses larmes, rendra les miennes plus abondantes et plus amères.

C'est pour les tems difficiles que l'esprit de conseil et de force a été mis par la Sagesse divine au nombre des dons sacrés qu'elle répand sur un Evêque ; et il en faut, Messieurs, de la force, pour soutenir l'épreuve que votre Assemblée semble me préparer. Des sentimens réciproques d'affection et de confiance nous avoient unis jusqu'à ces derniers tems, et sans que je sois devenu coupable que de la seule volonté de ne pas l'être aux yeux de Dieu, vous allez travailler à vous donner un autre Evêque !

Ici, Messieurs, se présente à moi le devoir le plus impérieux de vous instruire. Préposé à votre conduite spirituelle; chargé de répondre de vos ames à celui par qui j'ai été établi votre Pontife; (car ce n'est, vous dirai-je comme S. Paul, et au même titre que lui : « ni au nom des hommes, ni par un » homme que je suis constitué Apôtre, mais » par Jésus-Christ, et par Dieu son père » qui l'a ressuscité des morts (1) »). Je ne puis me dispenser de vous représenter que vous allez entreprendre sur les droits sacrés du Pontife éternel, et de son Eglise; porter un coup mortel à la Religion, établir un schisme des plus déplorables, vous préparer les regrets et les remords les plus accablans. Je dois vous inviter à considérer que nous ne sommes pas seulement, vous et moi, citoyens et sujets de César, mais que nous sommes marqués d'un autre sceau plus glorieux encore, d'un sceau que nous ne laisserons pas ici-bas avec celui de Citoyen, mais qui nous suivra au Tribunal du Souverain Juge, du sceau du Christianisme. Nous avons, outre la puissance et les Lois

---

(1) Ep. aux Gal. ch. 1, v. 1.

civiles, une autre puissance à reconnoître, celle de Jésus-Christ et de l'Eglise, et leurs Lois à remplir.

En vertu de l'autorité de Jésus-Christ, je suis devenu votre premier pasteur ; l'Eglise, par le ministère de son Chef visible, m'a donné ma mission : elle a établi, par l'organe de mes prédécesseurs, ou par le mien, les Pasteurs secondaires de mon Diocèse ; eux et moi, nous sommes entrés dans le Bercail par la porte ; notre mission ne peut être contestée ; nous sommes aussi légitimement envoyés que Jésus-Christ l'a été par son père.

L'institution épiscopale a établi, entre mon Diocèse et moi, un lien sacré, un lien semblable à celui qui unit le fils de Dieu à l'Eglise universelle ; comme ce divin Sauveur est appelé, dans les écritures, l'époux de celle-ci, l'Evêque est appellé dans les Conciles et par les saints Docteurs, l'époux de son Eglise ; et vous n'ignorez pas, Messieurs, que la vacance du Siège épiscopal est regardée par les saints Canons, comme une viduité.

Ce lien, qui est entre vous et moi, n'est ni votre ouvrage ni le mien ; c'est l'ouvrage de Jésus-Christ. Quand nous étions encore

séparés, il ne dépendoit pas de nous de nous unir; aujourd'hui il n'est pas en notre pouvoir de nous séparer. Si ce lien doit être rompu, c'est à l'Eglise seule, dépositaire des droits et des pouvoirs sacrés de Jésus-Christ, qu'il appartient de le rompre ; jusqu'à ce qu'elle l'ait fait, il existera, même indépendamment de notre volonté ; et puisqu'elle n'a point parlé, mon titre et mes devoirs de votre Pasteur, vos devoirs de mes Brebis et de mes enfans spirituels sont entiers.

Votre refus même d'écouter ma voix ne me dispenseroit donc pas de chercher tous les moyens de vous la faire entendre, et votre volonté de vous séparer de moi ne vous rendroit pas libres. Vos efforts, pour ouvrir à un autre la porte de la Bergerie, ne m'imposeroient d'autre Loi que celle de ranimer mon courage, pour vous exprimer, même malgré vous, mon inviolable fidélité, et pour dire avec énergie, à celui que vous auriez choisi, qu'il n'est qu'un étranger ; qu'il pourra sans doute occuper ma place, par la force; mais qu'envoyé par les hommes et non par Jésus-Christ, il sera sans mission, sans jurisdiction et sans pouvoir pour en remplir

les fonctions et les devoirs ; que tous les actes qu'il fera dans ce genre, seront autant de crimes.

Le fait seul de mon union, toujours existante avec mon Eglise, résiste de lui-même à toutes les entreprises contraires. Quand je ne parlerois pas ; quand je laisserois procéder, sans réclamation, à l'élection d'un autre Evêque ; cet Evêque ne pourroit être le vôtre, par cette seule raison que je n'aurois pas cessé de l'être ; il ne seroit pas le successeur des Austremoines, des Sidoines, et de tous les saints Pontifes qui ont occupé la chaire sur laquelle l'Eglise m'a placé ; il ne seroit pas le successeur des Apôtres, parce que la succession ne peut être établie que lorsque le Siége est vacant.

Ce sera un homme marqué, sans doute, du caractère épiscopal, parce que le sacrement, s'il trouve quelqu'un qui, au mépris de toutes les règles de l'Eglise et de tous ses principes, ose le lui conférer, imprime nécessairement un caractère ; mais ce sera un Evêque isolé, sans aucun lien avec la succession apostolique ; un étranger introduit dans le bercail, pour la ruine des Brebis qui le composent ; ce sera un faux dépositaire de la Jurisdiction spiri-

tuelle, qui, n'en étant pas investi lui-même, trompera la Religion des Peuples, ne communiquera pas aux Pasteurs inférieurs l'autorité nécessaire pour rendre leur ministère valide. Ce prétendu premier Pasteur ne sera dès-lors qu'un homme entreprenant et téméraire, que je pourrois caractériser des noms odieux que l'Evangile donne aux Pasteurs qui n'entrent point par la porte.

Vous vous tromperiez, Messieurs, si vous regardiez le refus que j'ai fait de prêter le serment que l'on éxige de moi, sans les réserves expresses que ma conscience me dictoit, comme un renoncement volontaire à mon Siège. J'ai déclaré à l'Assemblée nationale, en y réitérant laprofession la plus solemnelle, comme la plus sincère de ma fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi, que je ne pourrois, d'après la seule loi de la puissance civile, me reconnoître comme légitimement déchu d'une place que toutes les Lois canoniques m'assurent.

La puissance civile, peut sans doute, cesser de protéger mon ministère ; ma destinée pour tout ce qui est temporel, est entre ses mains. Je n'aurai que la patience et la résignation à opposer aux rigueurs qu'elle croira pouvoir se permettre à mon égard, dans ce

genre ; mais je continuerai à être le Pasteur de vos ames : sans jugement compétent, je ne puis être exclus, malgré moi, des fonctions que ce caractère m'attribue, des devoirs qu'il m'impose ; et vous vous abuseriez étrangement, Messieurs, si vous pensiez différemment, Et où est donc la sentence de ma déposition ? Où sont donc les crimes qui l'ont provoquée ? L'Eglise, qui m'a placé sur le Siège de Clermont, m'en regardera-t-elle comme déchu, tant qu'elle n'aura seulement pas été consultée sur ma déposition ? Pouvez-vous penser qu'elle me rejette pour être resté fidèle à ses principes, à ses Lois et à ma conscience, au prix de ma fortune et de mon repos, et aux risques de la persécution ?

Si donc vous établissiez un autre Evêque, il y en auroit deux dans le même Diocèse ; l'un que l'Eglise y a placé, qu'elle n'a pas révoqué, qui ne s'est pas démis et ne se démettra pas, qui est par conséquent encore, et qui continuera d'être votre Evêque, au nom et comme légitime envoyé de Jésus-Christ, par le ministère de son Eglise : l'autre que l'Eglise n'aura pas appellé, dont elle n'aura ni approuvé l'élection, ni autorisé l'institution et le sacre, ni reconnu la mission ;

qui sera établi en vertu de la seule Loi civile. Cet Evêque sera l'envoyé, le représentant de ceux qui l'auront choisi. Je ne cesserai d'être l'Envoyé, le Ministre, le Représentant de Jésus-Christ ; il moissonnera les richesses temporelles de l'Autel, il sera revêtu de la décoration extérieure de l'Episcopat, il sera protégé par la Loi, il aura tout ce que la puissance humaine peut donner à un Evêque ; les ames, les consciences, la jurisdiction spirituelle, héritage invisible et sacré que Jésus-Christ seul peut dispenser, me resteront.

Ah, Messieurs, avec les sentimens dont vous êtés animés, et les connoissances que vous avez de votre Religion ; lorsque vous voudrez, un jour, vous assurer de mourir dans la paix du Seignenr, et dans la vraie Communion de l'Eglise, vos ames s'éléveront au-dessus de l'effervescence du préjugé, de la séduction et de la nouveauté ; alors vous souhaiterez d'être déliés par des Ministres, dont les pouvoirs ne soient pas équivoques, et vous ne balancerez pas pour vous décider, entre les deux Evêques, pour distinguer celui dont la Communion sera celle de l'Eglise Catholique, Aposiolique et Romaine,

La nécessité de cette Communion est re-

connue et enseignée par cette même Constitution du Clergé, à laquelle j'ai cru, avec presque tous les Evêques, et la plus grande partie du Presbytère de France, ne pouvoir pas me soumettre. Cette Constitution avoue que toutes les Eglises doivent se rapporter et s'unir à l'Eglise-mère, comme à leur centre, et lorsqu'elle prescrit aux Evêques élus, d'écrire, après leur consécration, une lettre au Souverain Pontife, en signe d'unité et de communion, c'est parce qu'elle ne se dissimule pas que l'Evêque est l'intermédiaire nécessaire, par qui les autres Pasteurs et les fidèles de son Diocèse, en communion immédiate avec lui, le sont aussi avec l'Eglise de Rome.

Vous attendez-vous, Messieurs, que le Chef de l'Eglise qui, en m'établissant votre premier Pasteur, a accepté ma communion, et la vôtre dans la mienne, me désavouera comme intermédiaire entre vous et lui ; que ne pouvant reconnoître deux Chefs, deux Evêques du même Diocèse, je serai celui qu'il repoussera, pour transporter sa communion et la vôtre, à celui dont l'institution aura fait violence à toutes les loix ecclésiastiques ? Non, il ne le fera pas, et il ne pourroit le faire. A quelle extrémité ne vous

compromettez-vous pas dès-lors, en vous donnant un autre Evêque ? Comment vous proposez-vous de conserver la Communion avec la Chaire de Saint-Pierre ?

Vous n'auriez jamais connu mon caractère, Messieurs, ni mes principes, ni mon amour pour la Religion, non plus que mon dévouement à vos intérêts spirituels, si vous pouviez croire qu'il est des sacrifices, autres que celui de la conscience, auxquels je pûsse me refuser, pour prévenir un schisme capable d'entraîner tant d'ames dans l'abîme, et de les perdre à jamais. Dieu m'est témoin que dans une circonstance aussi grave, sa loi seule est ma loi, et que je me jugerois très-coupable, si j'écoutois et si je suivois une autre volonté que la sienne, Oui, je regrette très-sincèrement de ne pouvoir imiter l'exemple de ces Evêques Catholiques d'Afrique qui, pour rétablir l'unité, en faisant cesser un schisme, offrirent à des Evêques donatistes et usurpateurs, de leur résigner leurs Siéges, où de les partager avec eux, après leur conversion.

Je ferois davantage, Messieurs ; je préviendrois par ma retraite, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, l'époque la-

mentable qui va diviser l'Eglise de France; et je m'empresserois de vous annoncer, aujourd'hui même, ma démission; mais ce qui fut, de la part de ces Evêques, une générosité et un bienfait qu'ils offrirent à l'Eglise, ne seroit, de la mienne, qu'une lâcheté et une trahison. Ce fut sous les yeux d'un Concile qu'ils voulurent se démettre; c'est-à-dire, sous les yeux de l'Eglise même, qui auroit accepté ou légitimé leur démarche, et qui auroit transporté à leurs successeurs la mission et la jurisdiction spirituelle; les Diocéses auroient changé de premiers Pasteurs; mais ils n'auroient pas cessé d'en avoir de légitimes.

Au contraire, par une fatalité propre aux cruelles circonstances où nous sommes, la démission seroit, ou inutile, ou criminelle, et la raison même du schisme, dont nous sommes menacés, fait à un Evêque un devoir étroit de se maintenir dans son Siège, et de publier sa résolution.

La démission est autant une dispense, qu'on demande des obligations dont ont est chargé, qu'une remise des pouvoirs qu'on avoit reçus. Je tiens mes pouvoirs de Jésus-Christ et de l'Eglise; ils m'ont été transmis par le Saint

Siége

Siège apostolique ; je me suis engagé ; envers Jésus-Christ , à tous les devoirs de la sollicitude épiscopale ; c'est dans les mains de celui qui est son Vicaire sur la terre , que j'ai déposé mon engagement ; c'est à lui à me dispenser ; c'est à lui à me décharger.

Cependant, l'autorité du Siège apostolique , méconnue dans la démission des Evêques , puisqu'elle l'est dans leur institution , ne peut même être invoquée, d'après la Constitution civile du Clergé , qui ne permet de s'adresser à Rome , sous aucun prétexte. Rome ne pourroit donc accepter ma démission , ou cette acceptation manifestée me rendroit coupable , d'après la Constitution elle-même.

Je ne puis m'adresser au métropolitain. Je reconnois , sans doute , en lui , un représentant de l'Eglise et un dépositaire de ses pouvoirs , dans toute l'étendue qu'elle leur à donnée ; mais , sans discuter ici , si celui d'accepter la démission d'un Evêque en fait partie ou non , je me borne à vous dire que le Métropolitain , auquel la Constitution du Clergé assujettit mon Siége , n'est pas celui auquel l'Eglise l'avoit soumis. Il ne peut, par conséquent dans aucun cas , me décharger légitimement de mes engagemens

au nom de l'Eglise , ni rompre le lien spirituel qui m'unit à la mienne.

Les Assemblées Electorales formées par le Peuple, et qui sont établies pour le choix des Administrateurs civils de la chose publique, sont étrangères au gouvernement du Royaume de J. C. Vous adresser, Messieurs, ma démission, ce seroit reconnoître, en vous, un pouvoir que vous ne vous attribuerez sûrement jamais ; celui d'ôter la jurisdiction, qui suppose celui de la donner.

Si l'on me disoit, d'après une idée peu juste et une opinion vulgaire, que les Evêques donnoient ci-devant leur démission entre les mains du Roi ; je répondrois que le Roi ne recevoit les démissions que pour les proposer au Chef de l'Eglise, qui, seul, les acceptoit ; et qu'un Evêque a toujours conservé sa jurisdiction jusqu'au moment de l'acceptation du Souverain Pontife.

Que produiroit donc aujourd'hui mon désistement ? Nul autre effet que les calamités spirituelles les plus déplorables pour mon Diocése, et dont je me rendrois participant. Une pareille démission pallieroit, à vos yeux, sans la détruire, la funeste entreprise d'établir un Evêque sur un Siege encore rempli;

elle voileroit, à ceux des Fidèles peu instruits, tous les vices de la nomination et de l'institution du prétendu Successeur que vous me donneriez ; elle applaniroit la voie au renversement de la Hiérarchie Ecclésiatique ; elle favoriseroit, au lieu d'un ministère dont je resterois toujours chargé, devant Dieu, pour le salut de mes Diocésains, un ministére de ruine et de perdition. Je co-opérerois, et à l'invalidité de tous les actes de Jurisdiction du nouvel Evéque, et à l'illégitimité de toutes les fonctions de son Ordre; je me rendrois coubable d'un grand crime, puisque je jetterois les Peuples dans une erreur des plus funestes ; j'aurois à répondre, au jour du Jugement, de la nullité des pouvoirs transmis, par un Pontife sans Jurisdiction aux Ministres inférieurs, de la nullité, par conséquent, de toutes les absolutions prononcée par ses Ministres, dans le sacré Trinunal, hors les cas de nécessité ; de la nullité des mariages, par le défaut de la qualité de propres Pasteurs ; enfin, de tous les péchés qui seroient les suites nécessaires, pour cet Evéque, pour les Prêtres, et pour les Peuples, d'un ministère sans mission, d'un ministère schismatique.

Non, Messieurs, nulle considération humaine ne pourra me déterminer à une autre conduite qu'à celle du bon Pasteur, qui put-il, sans crainte d'encourir la censure des hommes, abandonner son troupeau, ne l'abandonne jamais au moment du danger. Il est toujours prêt à donner sa vie pour le salut de ses brebis, et c'est dans le péril qu'il doit sur-tout faire éclater sa fidélité.

La paix, pour laquelle on pourroit desirer ma démission, ne seroit qu'une fausse paix, elle consommeroit le schisme, au lieu de l'empêcher ; elle le rendroit presque incurable, par la sécurité dans laquelle elle endormiroit les ames. Ah ! elle seroit à un trop haut prix, s'il falloit ainsi lui sacrifier les fruits inestimables de la Rédemption divine !

Réfléchissez donc, Messieurs, je vous en conjure au nom de J. C. et de son Eglise, au nom de votre salut, sur la démarche que vous allez faire. Ce n'est pas une affaire seulement terrestre que vous allez traiter ; ce n'est pas un Administrateur de la chose Civile qu'on vous propose de nommer. Commencez par peser à la balance du Sanctuaire, la légitimité de vos titres, pour vous donner un Evêque.

Le Peuple vous a-t-il constitués pour lui donner un premier Pasteur ? Etoit-il même instruit, lorsque par un juste sentiment de confiance, il vous commit ses destinées temporelles, en vous chargeant de lui nommer des Administrateurs, que vous seriez dans le cas de vous occuper d'un choix d'un tout autre genre, d'un choix qui a un rapport essentiel à son salut, d'un choix qui peut décider du sort éternel de la plus grande partie des individus qui le composent ? Il ne pouvoit pas le prévoir, Messieurs; et dès-lors, comment pouvez-vous vous croire ses Représentans pour un objet d'un aussi grand intérêt ? Le Peuple auroit-il même pu vous commettre pour le remplir ? Auroit-il exercé un droit qui fût le sien ? On n'a cessé de le dire, et l'on vous a trompés, puisque tous les monumens de l'Histoire de l'Eglise déposent contre cette assertion.

La forme des Elections des Ministres de l'Eglise catholique dût toujours être approuvée par elle. Si, dans sa sagesse, elle a autorisé des variations, cette sagesse doit être invoquée, lorsqu'il s'agit de changemens nouveaux ; son autorité doit les consacrer. Jusques-là, au vice essentiel de la nomination

à un Siége occcupé, se joindroit celui du défaut de qualité dans ceux qui y procéderoient.

Il faut vous le dire, Messieurs : les principes qui attribuent au Peuple le droit d'élire ses Pasteurs, comme celui de les déposer à son gré, sont ceux des Hérétiques des derniers siècles. Les trop fameux Ministres, Claude et Jurieu, les ont consacrés ; l'immortel Bossuet (1) a combattu cette Doctrine avec le zèle qu'exigeoient d'un Evêque l'amour de la vérité, et l'attachement à la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine.

On vous tromperoit encore, si l'on vous disoit, comme on s'est permis de l'avancer, et de la répéter plusieurs fois, que les Evêques de France tiennent obstinément à la forme de nomination établie par le Concordat. Non, Messieurs, les Evêques de France n'ont d'autres vues que celles du plus grand bien de la Réligion, ni d'autre desir que celui de voir établir un Ordre canonique, qui concilie les intérêts du Peuple avec les principes de l'Eglise catholique. Ce seroit les

---

(1) Histoire des Variations, édit. in-4°. de 1743, pag. 680.

calomnier, que de leur attribuer d'autres sentimens.

Je finis, Messieurs, en vous assurant que nul sentiment d'intérêt personnel n'a influé dans la démarche que je fais. Je crois la devoir à mon zèle pour mon Diocèse, et à ma conscience, ainsi qu'à votre Religion que je suis obligé d'éclairer : *J'ai délivré mon ame ; je vous exhorte à délivrer la vôtre.*

Je suis avec respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

✠ François, Evêque de CLERMONT.

Paris, le premier Février 1791.